DI.ME.ST.V
Syndicat d'Assainissement

Procès-verbal des délibérations du Comité Syndical
Séance du 9/04/2025
Convoqué le 05/04/2025
Quorum : 7

Délégués présents :
SCHUBNEL Frédéric, URBANY Denis, HEINE Pierre, GROHS Doris, SEGURA Olivier, VUILLEMARD Patrick, MAUFAY Fabrice, POISOT Damien

Délégués absents excusés : HEINE Bernard, LAGLASSE Rodrigue HIGUET Isabelle KOUN Sébastien

Procurations :
KOUN Sébastien a donné procuration à MAUFAY Fabrice

Point n°1 : Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent procès-verbal

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune. Le syndicat d'assainissement est assujetti aux mêmes règles.

Le Comité syndical désigne André GLAUDE secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de comité syndical a été transmis par mail à l'ensemble des membres

Monsieur le Président demande si les membres du comité ont des remarques à notifier.

Pas de remarques

Point n° 2 : Activités et Informations

Le Président informe l'assemblée de l'avancement des derniers projets du DIMESTVO, et des différentes interventions sur les communes.

Point n° 3 : Compte financier Unique 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical désigne son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Frédéric SCHUBNEL ,Vice-Président ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur Frédéric SCHUBNEL, Vice-Président, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Fonctionnement	Dépenses réelles 2024	
	Recettes réelles 2024	845 274,08 €
	Résultat 2024	**- 106 535,36 €**
	Résultat reporté 2023	744 149,40 €
	Résultat de clôture	**637 614,04 €**
Investissement	Dépenses réelles 2024	1 006 445,55 €
	Recettes réelles 2024	951 809,44 €
	Résultat 2024	**-585 340,30 €**
	Reste à réaliser	**- 83 000,00 €**
	rar dépenses	**83 000,00 €**
	rar recettes	**- €**
	Résultat reporté 2023	395 511,07 €
	Résultat d'investissement à reporter au BP	- 189 829,23 €
	Résultat de clôture	**- 272 829,23 €**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Affecte les résultats ci-dessous :

Affectation de résultat 1068	- 272 829,23 €
Résultat à reporter en excèdent de fonctionnement (résultat de clôture - 1068)	364 784,81 €
Résultat d'investissement à reporter au BP	-189 829,23 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE le CFU du budget primitif pour l'année 2024.

Point n° 4: Redevance Assainissement

Après en avoir largement débattu, le Conseil syndical à l'unanimité :

- décide de modifier la redevance assainissement comme suit :

Part fixe : 60 €/an
Part variable : 1.70 € /m³ d'eau consommée.

Ces montants seront applicables à la prochaine facturation.

Point n° 5: Budget 2025

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte le budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 230 784,81 €
- Section d'investissement : 979 668,42 €

Point n° 6: Divers

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.